

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 février 2013, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 30, sont présents : Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Denis St-Jean, Christian Lacroix et Serge Nantel formant quorum sous la présidence du maire, Michel Dion.

Assistance : deux (2) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2013-02-029

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2013-02-030

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant les sujets suivants:

20. Marge de crédit
21. Proposition de résolution de la FQM - compensation pour la collecte sélective

ADOPTÉE

2013-02-031

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 14 janvier 2013 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2013-02-032

RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 7 février 2013, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 1^{er} décembre 2012 au 31 janvier 2013 au montant total de 11 073,28 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2013-02-033

COMPTES

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2013*, portant les numéros :
 - M1300001 à M1300005, M1300011, M1300012, M1300016 et M1300017, pour un montant de 54 801,12 \$;
 - P1300001 à P1300012, pour un montant de 37 678,19 \$;
 - C1300006 à C1300010, pour un montant de 3 371,38 \$;
 - C1300013 à C1300015, pour un montant de 3 801,54 \$;
 - C1300023 à C1300052, pour un montant de 78 223,96 \$;
 - L1300018 à L1300022, pour un montant de 6 368,92 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1300001 à D1300049, pour un total de 14 469,15 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 5, 12, 19 et 26 janvier 2013.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 32. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2013-02-034

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2013, portant les numéros :
 - L1300001 à L1300003, pour un montant de 219,31 \$;
 - C1300004 à C1300006, pour un montant de 1 091,43 \$;
 - M1300001 et M1300002, pour un montant de 126,42 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1300001 à D1300002, pour un total de 138,20\$ couvrant la période de paie se terminant le 12 janvier 2013.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2013-02-035

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU VILLAGE D'ACCUEIL DES HAUTES-LAURENTIDES INC.

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika verse une subvention de 3 000\$ au Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. pour la poursuite de ses activités pour le développement touristique.

ADOPTÉE

2013-02-036

TRANSPORT ADAPTÉ 2013

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que la municipalité doit établir une tarification pour le service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'établir comme suit le nombre de déplacements admissibles par personne par année, ainsi que la contribution financière pour l'année 2013, pour le service de transport adapté :

1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
2. Le coût reconnu est de quatorze dollars (14 \$) par déplacement.
3. Le financement se répartit comme suit :
 - Contribution de la municipalité (20%) : 2,80 \$
 - Contribution de l'utilisateur : 2,00 \$
 - Contribution - ministère des Transports : 9,20 \$
14,00 \$

ADOPTÉE

2013-02-037

SUBVENTION À LA MÈREVEILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika veut démontrer par des gestes concrets que la famille est au cœur de ses préoccupations;

CONSIDÉRANT les avantages de l'utilisation des couches lavables et les bienfaits sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu :

1. Pour l'année 2013, la secrétaire-trésorière/directrice générale est autorisée à émettre un chèque au montant de 100\$ par enfant à la Mèreveille à titre de subvention pour le projet d'aide à la famille en matière d'achat de couches lavables.
2. La Mèreveille verra à la gestion du remboursement pour l'achat de couches lavables auprès des familles Kiamikoises de la façon suivante : un remboursement de 50% des frais pour l'achat de couches lavables, et ce, jusqu'à un montant maximum annuel de 100\$ par bébé, sur production d'une preuve d'achat. Une preuve de naissance de l'enfant est exigée ainsi qu'une preuve de résidence. Une enveloppe budgétaire de 500\$ est allouée pour ce projet. Ce projet a débuté le 1^{er} janvier 2013. La Municipalité de Kiamika accepte de payer des frais d'administration de 10% calculé sur le montant qui sera effectivement versé aux familles.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-02-038

ACHAT D'UN ENSEMBLE DE FEUX DE CHANTIER ELSI

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'acheter de Signel Services inc. un ensemble de feu de chantier ELSI avec lampes à leds incluant caissons, manette de synchronisation, 6 visières et affichage décompte, deux batteries et deux chargeurs de batterie pour feux de chantier (12A), au prix de 7 699 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2013-02-039

ACHAT DE POTEAUX ET ACCESSOIRES

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'acheter de Signel Services inc., pour le prix de 2 053,50\$, plus les taxes fédérale et provinciale, les poteaux et accessoires suivants :

- 50 poteaux, acier galvanisé de 8 pi., type : U2, perforé sur toute la longueur;
- 50 poteaux, manchon de 4 pieds, type : U3;
- 50 accessoires et quincaillerie pour l'installation d'un panneau sur poteau U (espaceur pyramidal)
- 50 accessoires et quincaillerie pour l'installation poteau U sur manchon U.

ADOPTÉE

2013-02-040

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT (RACINES DANS LES CONDUITES)

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise les travaux pour la réhabilitation des conduites d'égout, soit l'enlèvement des racines à certains endroits sur le réseau d'égout, travaux estimés à 5 035\$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux autorisés :

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépense estimée à 816\$;
- 2) Que selon les disponibilités des entrepreneurs, une excavatrice et un camion soient loués pour l'exécution des travaux de creusage et de transport de concassé, dépense estimée à 1 779\$;
- 3) Qu'un camion soit loué au taux horaire prévu par Transporteur en vrac secteur Labelle 07, plus les taxes fédérale et provinciale, pour le transport de l'asphalte, dépense estimée à 100\$;
- 4) Que le matériel nécessaire soit acheté des Distributions d'aqueduc inc, dépense estimée à 500\$;
- 5) Que l'enrobé bitumineux soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau ou Pavage Wemindji, dépense estimée à 1 840\$.

ADOPTÉE

2013-02-041

ACHAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE KIAMIKA (VÊTEMENTS, PIÈCES ET ACCESSOIRES)

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'autoriser les achats suivants pour le Service incendie Rivière Kiamika (caserne de Kiamika) :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

| | |
|--|--------------------|
| Vêtements (02-220-00-6500) | |
| 8 paires de gants | 600,00 \$ |
| 8 cagoules | 200,00 \$ |
| 2 paires de bottes | 280,00 \$ |
| 4 casques | 800,00 \$ |
| Total | 1 880,00 \$ |
| | |
| Pièces et accessoires (02-220-00-640 et 03-922-00-725-10) | |
| Bâche pour Ré-hab | 450,00 \$ |
| 3 lampes Streamlight | 375,00 \$ |
| 2 radios portatifs | 900,00 \$ |
| 1 extincteur Classe A (eau) | 100,00 \$ |
| 1 trousse Matières dangereuses | 400,00 \$ |
| 1 booster pack | 100,00 \$ |
| Ensemble de lampe sur pied pour éclairage | 175,00 \$ |
| Total: | 2 500,00 \$ |

Ces prix incluent les taxes fédérale et provinciale. Le choix du ou des fournisseurs sera fait en vertu du règlement de délégation de pouvoirs R-169.

ADOPTÉE

2013-02-042

ACHAT D'UNE STRUCTURE DE BASKETBALL AVEC ANCRAGE ET D'UN BANC POUR LE TERRAIN DE TENNIS

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'acheter du Groupe Sports-Inter Plus pour le prix de 3 880,13\$, taxes fédérale et provinciale incluses, les équipements de loisir suivants :

- 1 banc pour le terrain de tennis;
- 2 structures de basketball complètes (avec braquettes, panneaux d'acier, panneaux éventail, anneaux doubles, filets (chaîne en acier));
- 2 ancrages.

Un montant de 250\$, plus les taxes fédérale et provinciale, doit être payé pour les frais de transport.

ADOPTÉE

2013-02-043

CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'autoriser Madame Josée Lacasse, directrice générale, à assister au congrès de l'Association des Directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin 2013, au Centre des congrès de Québec.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika défrayera les coûts pour l'inscription, l'essence, l'hébergement, les repas ainsi que les autres dépenses de représentation sur présentation des pièces justificatives. Un montant de 1 250 \$, taxes fédérale et provinciale incluses, est alloué pour ces dépenses.

ADOPTÉE

2013-02-044

COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'autoriser Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe, à assister au colloque de la région des Laurentides de l'Association des Directeurs municipaux du Québec qui aura lieu en septembre 2013.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika défrayera les coûts pour l'inscription, l'essence, l'hébergement, les repas ainsi que les autres dépenses de représentation sur présentation des pièces justificatives. Un montant de 900 \$, taxes fédérale et provinciale incluses, est alloué pour ces dépenses.

ADOPTÉE

2013-02-045

MANDAT À GUILBAULT MAYER MILLAIRE RICHER INC. POUR LA REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL 2012

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la firme Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit mandatée pour effectuer la reddition des comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local pour l'année 2012.

ADOPTÉE

2013-02-046

ACHAT DES MATÉRIAUX POUR LA FINITION EXTÉRIEURE DE LA CASERNE DES POMPIERS (4, RUE FILION)

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'acheter de la Ferronnerie Meilleur, pour le prix de 10 351,52 \$, taxes fédérale et provinciale incluses, les matériaux suivants pour la finition extérieure de la caserne des pompiers située au 4, rue Filion, à savoir :

| Quantité | Description |
|-----------------|--|
| 340 | Vinyle Royal Crest D-4 – gris (8.33 p. c.) designer |
| 10 | Coin extérieur 5/8 po vinyle mat 10' gris |
| 2 | Coin intérieur 7/8 po vinyle mat 10' gris |
| 24 | J 5/8 po vinyle 12 pi et 6po gris |
| 20 | Moulure de départ vinyle 12' #2110 (40) |
| 40 | Moulure « J » ½ po X 12' #1351 (aluminium BC) |
| 28 | Soffite aluminium vent. #1319 BLC (12) léger |
| 2 | Rouleaux aluminium robus. BC 701 (24X100') résidentiel |
| 200 | épinette 1 po x 3 po x 12' (10) |
| 5 | Typard rouleau 9pi 6 po X 95 pi. L. |
| 28 | Sty. Thermo R5 1-1/4 po 2 x 8' (16 f) |
| 1 | Bobine clous charpente 3 ¼ po .113 x 15 deg BT / 4500 |
| 2 | Clous revêtement. Bobine vril. 2-1/2 po 5M 15 deg. |
| 20 | Tôle TR5 GA 30 vert forêt 17' |
| 1 | Vis à tôle # 9 1 ½ po vert forêt BTE 1000 |
| 6 | Épinette 2 po x 6 po x 14' sec. |
| 20 | Épinette 1 po x 4 po x 12' |
| 1 | BO3 (#412) peinture droite # 6 34 po (porte) |
| 3 | Vis à bois /met T/R blanc 6 x 1 45 |
| 1 | Vis à plancher 3 po (350) |
| 1 | Vis gypse #6 x 1-1/4 po Bte 500 |
| 1 | Bois traité 6 po x 6 po x 12' |
| 4 | Épinette 2 po x 6 po x 8' STUD SEC |
| 43 | Tôle TR5 GA 30 vert forêt 18pi 6 po |
| 6 | Faitière #354 vert forêt GA 30 10 pi |
| 2 | Vis tôle #9 1 ½ po vert forêt (boîte 1000) |

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2013-02-047

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2013

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 31 janvier 2013 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

2013-02-048

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF POUR ACHETER POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA LES CAGOULES, BOTTES ET GANTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf est membre de l'UMQ et qu'elle prépare un appel d'offres pour l'achat de certains équipements incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu d'autoriser la Municipalité de Lac-du-Cerf à procéder à l'achat des équipements suivants pour la Municipalité de Kiamika:

- 8 paires de gants
- 8 cagoules
- 2 paires de bottes

Par la suite, la Municipalité de Lac-du-Cerf facturera la Municipalité de Kiamika pour ces achats.

ADOPTÉE

2013-02-049

ENGAGEMENT DE POMPIERS

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement que la Municipalité de Kiamika engage les personnes suivantes à titre de pompiers pour la caserne de Kiamika :

- Dave Thomas
- Pierre Bolduc
- Joe Bélair.

Il est également résolu d'engager William Huberdeau en tant que pompier apprenti.

ADOPTÉE

2013-02-050

ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE - SSIRK

CONSIDÉRANT la décision du comité du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK) d'engager un technicien en prévention incendie, une offre d'emploi a été affichée sur le site internet de Québec Municipal le 21 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que huit candidats ont été sélectionnés sur les quatorze curriculum vitae reçus et que seulement trois candidats se sont présentés pour les entrevues et les différents tests tenus le 28 janvier 2013;

CONSIDÉRANT qu'un seul candidat s'est démarqué, et ce, dans toutes les évaluations;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Dominic Tremblay à titre de technicien en prévention incendie pour le SSIRK;

11 février 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la Municipalité de Lac-des-Écorces procède à l'embauche de Monsieur Dominic Tremblay à titre de technicien en prévention incendie pour le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK), selon les recommandations du comité du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, à la condition que la majorité (50% + 1) des municipalités soit en faveur. Cette majorité est calculée au prorata de l'évaluation foncière uniformisée des immeubles imposables et non-imposables de chacune des municipalités parties à l'entente, soit : Lac-des-Écorces, 40,8%, Chute-Saint-Philippe, 25,66%, Kiamika, 16,17% et Lac-du-Cerf, 17,37%. Les conditions d'embauche sont les suivantes :

- Contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2013;
- Salaire annuel de 35 000\$ - 40 heures par semaine;
- Période d'essai de 60 jours travaillés;
- Adhésion à l'assurance collective après 3 mois;
- Vacances : 4% versées chaque semaine ou pris en temps au cours de l'année;
- Congés sociaux et jours fériés selon la Loi sur les normes du travail.

Les dépenses afférentes par la création de ce nouveau poste seront payées par les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf selon le pourcentage prévu à l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

2013-02-051

VÉHICULE POUR LE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE – SSIRK

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika, par la résolution 2013-02-050, a donné son accord pour l'engagement d'un technicien en prévention incendie pour le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika (SSIRK);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de trouver une solution pour le déplacement de ce nouvel employé du SSIRK;

CONSIDÉRANT que deux propositions avaient été discutées lors des comités d'embauche, soit :

- Ne pas fournir de véhicule pour les premiers mois et payer au technicien en prévention incendie (TPI) qui fournirait son véhicule un taux au kilomètre pour les frais de déplacement. Après la période de probation, une décision finale serait prise quant à la possibilité d'acheter un véhicule;

Ou

- L'achat d'une petite voiture ou d'un véhicule utilitaire sport (neuf ou usagé 2011 ou 2012 avec moins de 50 000 km);

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Kiamika est en accord avec la première proposition;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika avise les municipalités parties à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence du fait qu'elle est d'accord pour ne pas fournir de véhicule pour les premiers mois et de payer au technicien en prévention en incendie des frais de déplacement, soit un taux au kilomètre lorsqu'il utilisera son véhicule personnel.

Il est également résolu qu'après la période de probation, qu'une évaluation soit faite et qu'une décision finale soit prise quant à la possibilité d'acheter un véhicule.

ADOPTÉE

2013-02-052

DÉLAI DE CONVOCATION DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA

CONSIDÉRANT qu'un avis a été envoyé le 5 février 2013, à 10 h, pour la tenue d'une réunion du Comité intermunicipal du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika le 6 février 2013 à 9 h;

CONSIDÉRANT le court délai entre l'avis de convocation et la tenue de la réunion, soit moins de 24 heures;

CONSIDÉRANT qu'en raison du court délai, certains membres n'ont pu y assister;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu qu'à l'avenir le délai entre l'avis de convocation et la tenue d'une réunion du Comité intermunicipal du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika soit de quarante-huit (48) heures.

ADOPTÉE

2013-02-053

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande une subvention de 100 000\$ dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal, pour des travaux de réfection sur le 6^e Rang.

ADOPTÉE

2013-02-054

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU TRANSPORT ROUTIER ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus a manifesté son intérêt à adhérer à l'entente intermunicipale relative au transport routier et prévoyant la délégation de compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika est en accord avec la demande d'adhésion formulée par la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika donne son accord à l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus à l'entente intermunicipale relative au transport routier et prévoyant la délégation de compétence, à la condition suivante :

- Le prix pour l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus est fixé à 40 000\$ payable le 1^{er} avril 2013 de la façon suivante :
 - Un montant de 20 000\$ à la Municipalité de Kiamika;
 - Un montant de 20 000\$ à la Municipalité de Notre-Dame-de Pontmain.

Il est, de plus, résolu que sur acceptation des conditions par la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, qu'une annexe soit signée par les municipalités parties à l'entente. Il est également résolu que le maire, Michel Dion, et la directrice générale, Josée Lacasse, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ladite annexe.

ADOPTÉE

2013-02-055

ENGAGEMENT D'UNE RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Christian Lacroix et unanimement résolu que Madame Marie-Stefy Desjardins soit engagée à titre de responsable de la bibliothèque municipale aux salaires et conditions de travail contenus dans la convention collective de travail signée entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika. Madame Desjardins travaillera à raison de 4 heures par semaine, soit le samedi après-midi.

ADOPTÉE

2013-02-056

ENGAGEMENT D'UNE SURVEILLANTE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que Madame Manon Demers soit engagée à titre de responsable de la bibliothèque municipale aux salaires et conditions de travail contenus dans la convention collective de travail signée entre la Municipalité de Kiamika et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), section Kiamika. Madame Demers travaillera à raison de 3 heures par semaine, soit le mardi après-midi, de 12 h 30 à 15 h 30.

ADOPTÉE

2013-02-057

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – COUVERTURE D'ASSURANCES (FIBRE OPTIQUE, BÂTIMENTS ET AUTRES BIENS)

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika établit comme suit les couvertures d'assurances pour les biens (contrat avec la Mutuelle des Municipalités du Québec) :

- Fibre optique et équipements (assurances): couverture d'une valeur de 20 000\$ pour le tronçon appartenant à la municipalité, soit 2 km de fibre optique au prix de 10 000\$/km;
- Pour les emplacements (bâtiments) :

11 février 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

| No | Adresse | Affectation | Montant d'assurance |
|----|------------------------|---|---------------------|
| 1 | 3, chemin Valiquette | Hôtel de ville, bibliothèque | 520 000\$ |
| 2 | 2, rue Leblanc | Garage municipal | 108 000\$ |
| 3 | 4, chemin Valiquette | Centre communautaire, entrepôt | 553 200\$ |
| 4 | 16 Ptie, 17A, Rang 7 | Station de pompage | 19 001\$ |
| 5 | 2, rue Leblanc | Remise | 19 103\$ |
| 6 | Ptie lot 14, Rang 7 | Réservoir d'eau potable | 19 571\$ |
| 7 | 471, Chapleau | Chalet locatif (Diotte) | 108 942\$ |
| 8 | 421, Chapleau | Chalet locatif (Tamias) | 93 742\$ |
| 9 | 421, Chapleau | Chalet locatif (Deschamps) | 98 680\$ |
| 10 | 421, Chapleau | Chalet du gardien | 150 000\$ |
| 11 | 421, Chapleau | Chalet locatif (Bétula) | 92 201\$ |
| 12 | 421, Chapleau | Garage pourvoirie | 5 219\$ |
| 13 | 421, Chapleau | Abris | 25 336\$ |
| 14 | 3-A, chemin Valiquette | Chalet des loisirs | 149 257\$ |
| 15 | 42, rue Principale | Usine d'épuration incluant les bassins | 387 229\$ |
| 16 | 4, rue Filion | Caserne | 200 000\$ |
| 17 | 4, chemin Valiquette | Kiosque d'information touristique | 15 000\$ |
| 18 | Chemin Chapleau | Site de pratique (SSIRK) | 30 000\$ |
| 19 | Lot 8P Rang 7 | Relais (secteur forestier) – abri ski de fond | 7 725\$ |
| 20 | 42, Principale | Bassin de décantation | 10 000\$ |

- Pour les bornes fontaines sèches : 20 000\$ (5 bornes sèches à 4 000\$ chacune);
- Pour les bornes fontaines du village : 56 000\$ (14 bornes fontaines à 4 000 \$ chacune)
- Pour le réseau d'aqueduc : 15 000\$.

Il est, de plus, résolu de ne pas faire assurer les biens suivants :

- Sentier écologique (affiches et infrastructures (belvédère, escaliers, tables de pique-nique, reproduction des ponts));
- Panneaux de signalisation routière;
- Clôtures au 2, rue Leblanc et à la station de pompage;
- Terrain de tennis;
- Patinoire (bandes et clôtures).

Il est également résolu d'affecter un montant maximal de 3 000\$ du surplus accumulé non affecté pour le paiement de la prime d'assurance résultant de ces modifications.

ADOPTÉE

2013-02-058

ACHAT DU LOT 5 186 693, CADASTRE DU QUÉBEC DE CANADIAN TIMBERLANDS PARTNERS INC.

Il est proposé par Serge Nantel, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika achète de Canadian Timberlands Partners inc., pour le prix de 1\$, plus les taxes fédérale et provinciales applicables, le lot 5 186 693, cadastre du Québec.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus, résolu d'autoriser Monsieur Michel Dion, maire, et Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Kiamika ledit acte de cession ainsi que tout document s'y rattachant.

Il est également résolu de mandater Me Stéphane Richard, notaire, pour la rédaction de l'acte de cession.

ADOPTÉE

2013-02-059

ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO R-208 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT R-181

Le conseiller Serge Nantel dépose le projet de règlement numéro R-208 fixant la rémunération des élus municipaux à partir du 1^{er} janvier 2013 et remplaçant le règlement R-181. Ce projet de règlement s'inscrit comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT R-208 Règlement relatif au traitement des élus municipaux à partir du 1^{er} janvier 2013 et remplaçant le règlement R-181

- ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;
- ATTENDU que le territoire de la Municipalité de Kiamika est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;
- ATTENDU que les fonctions de maire et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et dépenses inhérentes;
- ATTENDU que les membres du conseil consacrent de plus en plus de temps et d'énergies à l'administration municipale;
- ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux permet plusieurs formes de dispositions afin de rémunérer et d'accorder des allocations de dépenses aux élus municipaux;
- ATTENDU qu'actuellement, les membres du Conseil reçoivent la rémunération et l'allocation de dépenses suivantes:

MAIRE

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Rémunération: | 10 962,00\$ |
| Allocation de dépenses: | <u>5 481,00\$</u> |
| Tarif annuel: | 16 443,00\$ |

CONSEILLERS

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Rémunération: | 3 654,00\$ |
| Allocation de dépenses: | <u>1 827,00\$</u> |
| Tarif annuel: | 5 481,00\$ |

- ATTENDU le Conseil est d'avis que les élus doivent recevoir une rémunération supérieure consistant en l'ajout d'une rémunération additionnelle en fonction de la présence ;

11 février 2013

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2013, conformément à l'article 445 du Code municipal de la Province de Québec et qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller en même temps que cet avis de motion conformément à l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption du présent règlement;

ATTENDU qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller appuyé par le conseiller et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro R-181 adopté le 10 janvier 2011.

ARTICLE 3 FIXATION D'UNE RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2013 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 962,00\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 654,00\$.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées:

a) Maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

b) Fonctions particulières

Pour toutes les fonctions particulières prévues au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus et qu'exerce un membre du conseil au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supramunicipal qui ne verse pas de rémunération à leurs membres, la

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

rémunération est fixée à :

- 34\$ par séance à laquelle il assiste si cette séance se tient à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Kiamika;
- 20\$ par séance à laquelle il assiste si cette séance se tient à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Kiamika.

et ce, jusqu'à concurrence d'une somme totale de 1 360\$ (40 réunions par membre du conseil).

Aucune rémunération additionnelle ne sera versée pour les élus faisant partie du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kiamika.

Le premier alinéa s'applique uniquement aux comités, commissions ou organismes créés par ou en vertu d'une résolution du conseil ou d'un règlement de la Municipalité.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédant prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération fixée en vertu des articles 4 et 5 et l'allocation de dépenses prévue à l'article 6 sont payables mensuellement par la municipalité pour le maire et les conseillers, et ce, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 INDEXATION

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux:

1° on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice;

2° on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

décimale.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENCOURUES DE MANIÈRE PONCTUELLE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

En outre des rémunérations et allocations de dépenses ci-dessus mentionnées, le conseil peut aussi permettre le paiement des dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles aient été préalablement autorisées par résolution du conseil. Ces montants sont payables sur présentation des pièces justificatives acceptées par résolution. Les déplacements compris dans ces dépenses de voyage, sont remboursés à un taux par kilomètre, lequel taux est le même que celui déterminé par le conseil pour ses employés à chaque année financière.

ARTICLE 10 PRISE D'EFFET

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Michel Dion,
maire

Josée Lacasse,
secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ

2013-02-060

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO R-208 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013 ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT R-181

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Serge Nantel qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-208 fixant la rémunération des membres du conseil à compter du 1^{er} janvier 2013 et remplaçant le règlement R-181.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement no R-208 aux membres du conseil en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2013-02-061

CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS VALLÉE DE LA KIAMIKA

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu :

- Qu'un contrat de crédit variable soit signé avec la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Kiamika pour un montant de 150 000\$ par tranches de 10 000\$ ou en multiples de ce montant. Les montants empruntés au contrat de crédit variable seront remboursés par un montant correspondant à un multiple de l'unité de crédit susmentionné, si le solde du compte de la municipalité est créditeur;

11 février 2013

5822

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Que Madame Josée Lacasse, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, ledit contrat de crédit variable ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

2013-02-062

DEMANDE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS – RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15% de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2% et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

ATTENDU QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

ATTENDU QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis par la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88 adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100% des coûts nets de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kiamika s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir

11 février 2013

5823

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR).

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2013-02-033 à 2013-02-046, 2013-02-050 et 2013-02-058 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 00 pour se terminer à 21 h 01. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Travaux sur le chemin du Lac Guérin : rien n'a été prévu au budget 2013 pour ce chemin.

2013-02-063

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Serge Nantel et unanimement résolu que l'assemblée soit levée. Il est 21 h 02 .

ADOPTÉE

Michel Dion, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire

11 février 2013

5824